

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.393

**Définition de l'intérêt
communautaire en
matière de zones
d'aménagement
concerté**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.393**

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit les communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

En application de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), GrandAngoulême exerce la compétence obligatoire « création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire » sur l'ensemble du territoire des quatre EPCI ayant fusionné.

L'exercice de cette compétence obligatoire étant subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, le conseil doit définir celui-ci à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit avant le 31 décembre 2018.

La définition de l'intérêt communautaire, figurant dans la présente délibération, constituera la ligne de partage entre les interventions confiées à la communauté et les attributions conservées par les communes.

Ainsi, la création et la réalisation des ZAC remplissant les critères d'intérêt communautaire définis par la présente délibération relèveront de la compétence exclusive de GrandAngoulême. En dehors des ZAC reconnues d'intérêt communautaire, les communes resteront seules compétentes.

Il est donc proposé de reconnaître d'intérêt communautaire les ZAC remplissant les critères cumulatifs suivants :

- Représente une superficie totale d'au moins quinze hectares d'un seul tenant
- A vocation à accueillir de l'activité économique ou à accueillir à la fois de l'activité économique et de l'habitat
- Répond à une stratégie économique et de développement urbain définie dans au moins l'un des documents de planification communautaire.

En application de ces critères, la ZAC des Montagnes Ouest sise sur la commune de Champniers serait reconnue d'intérêt communautaire.

Cette ZAC ayant été créée par l'ancienne communauté de communes de Braconne et Charente et aucune autre ZAC n'ayant été reconnue d'intérêt communautaire par les trois autres communautés, l'intérêt communautaire défini dans la présente délibération n'opère aucun transfert ou restitution de ZAC entre les communes et la communauté. Il ne s'effectuera donc aucun nouveau transfert de charges, personnels ou biens entre les communes et GrandAngoulême.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER à la majorité des deux tiers, les critères de définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire » tels que fixés dans la présente délibération, soit :

- Représente une superficie totale d'au moins quinze hectares d'un seul tenant
- A vocation à accueillir de l'activité économique ou à accueillir à la fois de l'activité économique et de l'habitat
- Répond à une stratégie économique et de développement urbain définie dans au moins l'un des documents de planification communautaire.

DE RECONNAITRE d'intérêt communautaire la ZAC des Montagnes Ouest sise sur la commune de Champniers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 14 décembre 2018